

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 juin 2024

Objet : Budget supplémentaire 2024 (DM 1) - Budget annexe de la résidence Joliot-Curie

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_41
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
Mme Julie MURET - M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES

Avaient donné mandat :

Mme Monique ZANATTA à Mme Carole SOURIGUES

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240620-2024_41-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2024_41

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 7.1.2

Objet : Budget supplémentaire 2024 (DM 1) - Budget annexe de la résidence Joliot-Curie

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L..1612-1 et L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 aux E.S.M.S,

Vu la délibération n°2023-25 du 25 mars 2024 portant adoption du budget principal de la résidence Joliot-Curie,

Considérant que les communes et leurs établissements peuvent modifier le budget primitif au cours de l'année concernée,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOPTE le budget supplémentaire (Décision Modificative n°1) du budget annexe - Résidence Joliot-Curie, équilibré en dépenses et en recettes, pour un montant de 85 198,18 € en section de fonctionnement et pour un montant de 32 305,79 € en section d'investissement sur l'exercice 2024. Les modifications apportées sont les suivantes :

-En fonctionnement, en euros:

Chapitre	Nature	Intitulé de la nature	Montant
002	Recette	Résultat de fonctionnement reporté (excédent 2023)	85 198,18
011	61118	Désinsectisation	5 000
011	61528	Commission de sécurité	4 000
011	6227	Frais d'huissier	4 000
011	6287	Refacturation de frais N+1	72 198,18

-En investissement, en euros:

Chapitre	Nature	Intitulé de la nature	Montant
001	Recette	Résultat d'investissement reporté (excédent 2023)	32 305,79

21	2154	Matériel et outillage	10 000,00
21	2184	Mobilier	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 092-269200432-20240620-2024_41-DE



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
 Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.